

Confédération Musicale de France

ETAT DE PROPOSITION

pour la RECOMPENSE accordée aux Anciennes Sociétés comptant
au moins 50 ans d'ancienneté, 100 ans, 150 ans ou 200 ans d'ancienneté

(Rayer la mention inutile)

La Société ⁽¹⁾
de ⁽²⁾
fondée le, et comptantans d'existence
sollicite la Médaille et le Diplôme d'Honneur accordés aux anciennes Sociétés par décision du
Congrès tenu à Paris le 22 octobre 1922.

A le

Cachet de la société

Le Président,

Le Directeur,

Le Maire soussigné, certifie que la Société
ci-dessus désignée a bien été fondée à la
date indiquée et qu'elle n'a jamais cessé
d'exister.

Cachet de la mairie

Signature:

La Fédération de
certifie que la Société ci-dessus désignée est fédérée et qu'elle
a droit à la récompense qu'elle sollicite.

Cachet de la Fédération

Le Président ou son délégué:

Cachet de la CMF

⁽¹⁾ Nom de la société.

⁽²⁾ Indiquez la ville et le département.